

Compte rendu de la séance du 31 octobre 2020

Le 31 octobre 2020 à 9 h 00, le Conseil Syndical s'est réuni suite à la convocation en date du 26 octobre 2020 sous la présidence de M. de PLASSE Philippe, Président.

Présent : Bertrand DURANEL, Tanguy DUCAMPS, Josette LELOIR, Pascal GAY, Guillaume GAY, Marc-Antoine BRUCHE, Philippe DE PLASSE, Philippe-Eugène BRUCHE

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Josette LELOIR

Ordre du jour:

- Assujettissement à la TVA à compter du 1er janvier 2021
- Modifications du tarif de l'eau
- Indemnité du préposé des eaux
- Questions diverses

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 (2020 004)

Monsieur le Président propose d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. des recettes du syndicat des eaux au taux de 5.5 %. Ceci permettra de toucher la TVA sur nos charges et investissements. Après discussion, les membres du conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. des recettes du service des eaux, géré en régie directe par le Syndicat des eaux de Foufflin-Ricametz - Ternas.
- Les déclarations seront trimestrielles.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

TARIFS DE L'EAU (2020 006)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que lors de la précédente réunion il a été décidé d'augmenter les tarifs de l'eau au 1er novembre 2020. Compte-tenu du fait que le conseil syndical a opté ce jour pour l'assujettissement à la TVA des recettes du syndicat des eaux, Monsieur le Président propose de modifier légèrement les tarifs de l'eau fixés lors de la réunion précédente. Après discussion, le conseil syndical décide à l'unanimité de modifier le tarif de la consommation usuelle et de le fixer à 1.05 €/m³ au lieu de 1.10 €/m³. Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

INDEMNITE DU PREPOSE DES EAUX (2020 005)

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière séance, il a été décidé à l'unanimité de verser à Monsieur Jean-Marie GREUEZ une indemnité à hauteur de 100 € net par mois avec effet rétroactif depuis le 16 juillet 2020. Cette indemnité devant être fixée par délibération il propose de rémunérer M. GREUEZ avec une indemnité de 110.53 € brut/mois soit 100.00 € net/mois. Après discussion, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De verser une indemnité de 110.53 € brut/mois soit 100.00 € net/mois à M. Jean-Marie GREUEZ pour les nouvelles missions qu'il réalise pour le syndicat des eaux
- Le versement de cette indemnité est rétroactif et débute au 16 juillet 2020.
- Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Etat des compteurs
Suite à sa tournée de relevés de compteurs, Jean-Marie GREUEZ a fait une synthèse sur l'état des compteurs. Cette synthèse nous servira pour les entreprises lors des changements de compteurs.
144 compteurs dont :
 - 90 d'avant 2000
 - 33 avec des raccordements en plomb
 - 17 avec des compteurs à aiguilles.
- La gestion des factures ou des retards de paiement
Afin de remédier à quelques retards dans les encaissements il est demandé qu'une personne (membre du bureau) par village puisse contacter et relancer ces personnes :
 - Pour Foufflin : Bertrand DURANEL
 - Pour Ternas : Guillaume GAY